

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 Marché « Création d'une plateforme de cycle végétal à Cerizay »

Décision D-2023-148

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 3° et R2194-2 et R2194-7 relatifs aux modifications autorisées;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant *les marchés et accords-cadres*;
- **Vu** la décision D-2023-024 en date du 08 février 2023, attribuant le marché 2022_38_MAP3 «Création d'une plateforme de cycle végétal à Cerizay», au Groupement CHARIER TP / PELLETIER TP ;
- **Considérant** la nécessité d'ajouter une ligne au BPU suite à la découverte d'une pollution sur le site.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°1 au marché 2022-38-MAP3 « Création d'une plateforme de cycle végétal à Cerizay », ayant pour objet d'ajouter une ligne au BPU.

Montant global estimatif du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 463 237,50 €
- Montant TTC : 555 885,00 €

Montant estimatif de l'avenant (suivant le devis, prix 3.1.1 au BPU) :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 7 875,00 €
- Montant TTC : 9 450,00 €
- **% d'écart introduit par l'avenant : 1,7 %**

Nouveau montant global estimatif du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 471 112,50 €
- Montant TTC : 565 335,00 €

Incidence financière de l'ajout de lignes au BPU :

3 - Bassin					
3.1 - Préparation					
N°prix	Libellé	Unite	Qté estimative	P Unitaire HT	Montant estimatif HT
3.1.2	Plus-value au prix 3.1.1 : Terrassement dans terrain de toutes natures Transport et traitement des sédiments avec un taux d'hydrocarbures > 500 mg/kg sur une plateforme compatible Biocentre	T	100	78.75	7875.00

**Les quantités seront payées à la réception des bons de pesées.
Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.**

La répartition du montant de l'avenant est la suivante :

Prestation principale - Création d'une plateforme de cycle végétal à Cerizay

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Mandataire	CHARIER TP SUD	123 138,50 €	7 875,00 €	147 766,20 €	9 450,00 €
Co-traitant	PELLETIER TP SAS	340 099,00 €	0,00 €	408 118,80 €	0,00 €

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **13 JUIL. 2023**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **17 JUIL. 2023**

Notifié ou publié le **17 JUIL. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

